

**ARRÊTÉ DE POLICE portant
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET/OU DU STATIONNEMENT**

Commune de Boissey

LE MAIRE

Le Maire de la commune de BOISSEY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2, L. 2213-1, L.2213-2,

Afin de permettre le déroulement de la randonnée pédestre à l'occasion de la fête patronale dite « Fête de la Courge » qui se déroulera à BOISSEY le dimanche 18 octobre 2026 de 8h00 à 13h00,

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Dimanche 18 octobre 2026 de 8h00 à 13h00 les routes suivantes : route de la Cure, Route de la forêt, route de l'Orme, route de Layat, Route de la Pérouse, route des Platières et route de Cormomble seront interdites à la circulation ponctuellement lors du passage de la randonnée pédestre.

ARTICLE 2 :

Seuls, les organisateurs autorisés auront accès et pourront stationner.

ARTICLE 5:

La présente interdiction sera levée dès la fin de la course pédestre.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie pour information est adressée :

- au Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain
- à la gendarmerie de Jayat

Fait à Boissey, le 15/09/2026

Mme le Maire
Mélanie GACHÉ



